

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10, rue de Solférino 75341 PARIS CEDEX 07

Tel. 551 7130



BULLETIN MENSUEL

N° 155 - MARS 1974

SNTRS - CGT
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

LE RENFORCEMENT DU SNTRS ET DE LA CGT

par S. SARRAZIN
Secrétaire Général

La situation sociale actuelle est révélatrice d'un profond mécontentement et d'une combativité grandissante des travailleurs. Certes, il subsiste des inégalités dans cette montée revendicative et des incompréhensions. Ainsi la situation énergétique qui ne doit pas être considérée comme une "crise de l'énergie" en soi, mais comme un aspect de la crise du système capitaliste.

Tous les moyens de propagande du gouvernement (officiels ou "officieux", "grande presse" écrite et parlée, ORTF, etc...) ont tenté de camoufler le fond de ce problème.

La lutte de classe s'aiguise et devient plus complexe, l'affrontement prend une dimension plus grande dans la défense des revendications et pour créer les conditions d'un changement démocratique dans le pays, d'où la nécessité, à la fois d'amplifier la bataille des idées par la diffusion des publications fédérales : "Vie Ouvrière", "Options", "Antoinette", "Le Peuple" et d'avoir une organisation syndicale puissante, compétente et reconnue des travailleurs.

La Commission exécutive de la CGT du 9 Janvier a décidé d'un effort intense de recrutement, l'objectif en vue dans le renforcement de la CGT, c'est la mise en mouvement d'un nombre toujours plus grand de travailleurs. La participation à la campagne de recrutement au niveau de la confédération s'inspire d'une animation de masse et elle est liée à la bataille sur le pouvoir d'achat et l'emploi. L'objectif pour chaque syndiqué est de rallier au moins un travailleur en activité ou en retraite, à la CGT.

Les circonstances actuelles doivent nous permettre de renforcer notre organisation en démontrant son efficacité au service des travailleurs ; le renforcement du SNTRS, souci permanent, doit devenir

particulièrement intense à l'occasion des luttes revendicatives et d'évènements, dans la vie du syndicat, telle la préparation du 14^e Congrès.

Le syndicat existe, vit et se développe à partir de ses adhérents. Ce sont eux qui fixent les orientations, les revendications, en prenant démocratiquement, en pleine connaissance et en toute liberté les décisions de travail et d'action.

Ainsi en est-il dans la période actuelle de préparation du 14^e Congrès.

Chacun a donc sa place au SNTRS, à la CGT, quelles que soient par ailleurs ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses, pour défendre ensemble les intérêts fondamentaux qui sont communs à tous les salariés, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Contribuer à l'adhésion de collègues au syndicat, à la CGT, c'est leur donner des armes nouvelles pour améliorer la situation des personnels, contribuer au développement d'une Recherche Scientifique d'intérêt national, mais c'est aussi accroître l'efficacité de lutte contre la carence du capitalisme et son incapacité à résoudre les grands problèmes économiques et sociaux de notre temps. C'est aussi clarifier les idées et permettre le rassemblement plus large des travailleurs sur la seule issue à la crise du capitalisme actuel, la seule alternative à la politique des monopoles et le seul moyen d'assurer le progrès économique et social : le programme commun.

Renforcer le SNTRS : c'est mettre en application la résolution du dernier Comité Confédéral de la CGT qui appelait "les travailleurs à rejoindre par milliers les rangs de la CGT pour mener efficacement le combat syndical, pour le présent et pour l'avenir".

3B - 3D

2B - 2D

POUR UN VERITABLE DEROULEMENT DE CARRIERE
EXIGEONS UNE VRAIE REFORME DE LA CATEGORIE B

1) HISTORIQUE

En 1969 la participation pronée par le gouvernement entre en vigueur dans la Fonction Publique sous le vocable de contrats de progrès. C'était rappelés-nous à l'occasion de la réforme des catégories C et D. Le plan Masselin qui faisait l'objet de ce contrat apportait des mesures insuffisantes pour ces catégories, mesures qui de plus étaient étalées sur 4 ans. Mais la grande nouveauté de ce contrat est qu'il imposait aux organisations signataires l'engagement qu'elles ne revendiqueraient aucune réforme catégorielle nouvelle jusqu'à la fin du reclassement de ces catégories.

Toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT avaient signé ce fameux contrat sur le dos des catégories C et D et aussi sur le dos des travailleurs de la catégorie B.

Particulièrement dévalorisée, la catégorie B présentait des distorsions dues aux différentes manipulations dont la grille des fonctionnaires avait fait l'objet (prime hiérarchique, prime dégressive, augmentations indiciaires dont celles de 1968 de 10 points aux plus forts échelons et de 15 points aux plus faibles conduisaient à un tassement de l'amplitude indiciaire déjà restreinte de cette catégorie). Il a donc fallu attendre la fin du plan Masselin, quatre longues années, ainsi que le stipulait le contrat, pour que les discussions soient abordées sur cette catégorie B.

Le nouveau contrat proposé par le gouvernement pour les fonctionnaires et qui se traduisait par des augmentations indiciaires de 15 à 25 points (étalées sur 5 ans !!!) n'a été signé que par la FEN et deux groupuscules : la CFTC et les autonomes. C'est dire l'insuffisance des mesures proposées !!!

Pour sa part l'UGFF-CGT a considéré cette réforme comme une nouvelle duperie et elle concluait en disant que la réforme de la catégorie B restait à faire. A cet effet elle proposait une carrière linéaire allant de l'indice 252 à l'indice 459 avec un débouché atteignant l'indice 508.

2) APPLICATION DE CES MESURES AUX CONTRACTUELS DU CNRS

Dès que nous avons connu ces nouvelles mesures, nous sommes intervenus auprès de la direction du CNRS, tant pour protester sur l'insuffisance des mesures envisagées, que pour en exiger l'application dans les plus courts délais (nous ne voulions en aucun cas renouveler l'expérience que nous avons vécue avec l'application du plan Masselin qui se fit avec plus d'un an de retard sans effet rétroactif).

Le 2 mars 1973 paraissait au J.O. le premier train de mesures pour les B fonctionnaires.

Le 14 mars : premières propositions de l'éducation nationale + 23 + 25 postes pour les 3B - 3D - 2B - 2D

Le 19 mars contrepropositions du CNRS particulièrement en retrait par rapport aux propositions de l'éducation nationale - pour les 2B et 2D + 15 + 25 points
- pour les 3B et 3D + 25 + 15 points

C'est en mai que l'Education Nationale refit les contre-propositions suivantes :

(Voir tableau à la fin du chapitre 3)

Signalons que l'Education Nationale considérant la 1Bbis comme catégorie B a accordé à cette catégorie des augmentations de 0 à 15 points étalées sur 5 ans. Dès le 4 juin le SNTRS intervenait auprès de la direction de la Fonction Publique et le 5 juin auprès du ministère de l'Education Nationale pour faire part de diverses anomalies (voir BRS n° 148 de juillet-août 1973).

3) ON NOUS MENE EN BATEAU

Depuis cette intervention et suivant une tactique qui commence à être, hélas, habituelle de la part des organismes dont nous dépendons : chacun invoque de nouvelles difficultés faisant retomber sur les autres la responsabilité de la non sortie de nos textes.

Pour le CNRS prétextant que ces mesures se font en dehors de lui il estime faire tout ce qui peut en transmettant nos protestations à l'Education Nationale.

Depuis ses propositions de mai 1973, L'EDUCATION NATIONALE a dû oublier le dossier sous une pile de documents, malgré les nombreux rappels que nous lui avons formulé, car fin 1973 on attendait encore dans ce ministère la sortie du 2è train de réformes de la catégorie B (pour les corps techniques), qui sont parus au J.O.

C'est en fin au tour de la FONCTION PUBLIQUE de se pencher sur ces propositions. Alors qu'on nous avait toujours dit que les propositions se faisaient conjointement entre l'Education Nationale et la fonction publique; ce qui devait être une simple formalité devient un nouvel obstacle. La Fonction Publique tout en se déclarant d'accord sur les propositions de l'Education Nationale en ce qui concerne les 3B, 3D et 2D, émet de sérieuses objections en ce qui concerne la catégorie 2B... et pense étudier ce cas plus tard dans le cadre de la réforme de la catégorie A !!!

A notre demande d'entrevue pour discuter de cette nouvelle mesure il nous est répondu que fidèle à la politique contractuelle du gouvernement c'est avec les organisations signataires du contrat que la Fonction Publique entendait discuter (!!!) A la suite de nos protestations, où nous avons fait remarquer que ni la FEN ni les deux groupuscules n'étaient représentatifs de la catégorie B au CNRS, la Fonction Publique a accepté de nous recevoir mais après... avoir consulté les organisations signataires.

Elle nous a par ailleurs réaffirmé que la réforme se fera avec effet rétroactif et que contrairement aux C et D, où chaque année faisait l'objet d'un nouveau décret, le décret d'application pour la catégorie B couvrira les cinq ans d'application.

Le directeur du budget au MINISTERE DES FINANCES nous assure qu'il va s'enquérir de l'avancement de l'étude et presser ses services pour que les textes sortent rapidement.

- AUGMENTATION INDICIAIRE EN POINTS -

(1 point = 6,90 F environ)

| ECHELONS | Au 1.12.72 | | | Au 1.7.73 | | | Au 1.7.74 | | | Au 1.7.75 | | | Au 1.7.76 | | | TOTAL | | |
|----------|------------|----|----|-----------|----|----|-----------|----|----|-----------|----|----|-----------|----|----|-------|----|----|
| | 3B-3D | 2B | 2D | 3B-3D | 2B | 2D | 3B-3D | 2B | 2D | 3B-3D | 2B | 2D | 3B-3D | 2B | 2D | 3B-3D | 2B | 2D |
| 1 | +6 | +6 | +6 | | | | +4 | +3 | +4 | +6 | +1 | +3 | +7 | 0 | 0 | 23 | 10 | 13 |
| 2 | +6 | +6 | +6 | | | | +4 | +4 | +4 | +6 | +5 | +5 | +7 | 0 | +3 | 23 | 15 | 18 |
| 3 | +6 | +6 | +6 | | | | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +6 | +7 | 0 | +5 | 23 | 16 | 21 |
| 4 | | | | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +6 | +5 | +5 | +6 | 21 | 21 | 22 |
| 5 | | | | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +6 | +5 | +5 | +6 | 21 | 21 | 22 |
| 6 | | | | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +6 | +6 | +6 | +6 | 22 | 22 | 22 |
| 7 | | | | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +6 | +6 | +6 | +6 | 22 | 22 | 22 |
| 8 | | | | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +6 | +6 | +6 | +7 | 22 | 22 | 23 |
| 9 | | | | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +6 | +6 | +6 | +8 | 22 | 22 | 24 |
| 10 | | | | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 | +4 | +6 | +6 | +7 | +7 | +7 | +8 | 23 | 23 | 25 |
| 11 | | | | +6 | +6 | | +4 | +4 | | +6 | +6 | | +8 | +8 | | 24 | 24 | |
| 12 | | | | +6 | +6 | | +4 | +4 | | +7 | +7 | | +8 | +8 | | 25 | 25 | |

4) TOUT FAIRE POUR OBTENIR DE VERITABLES REFORMES CATEGORIEELLES

L'action est nécessaire pour faire aboutir ces revendications. Dans une période de stagnation des salaires, de diminution du pouvoir d'achat, de la quasi impossibilité de promotion par suite de l'absence de création de poste, l'évidence apparaît d'assurer un véritable déroulement de carrière au niveau de chaque grade par une plus grande amplitude indiciaire.

Aussi devons-nous exiger de la part des organismes dont nous dépendons, au moins l'application des mesures prises dans la fonction publique.

Nos revendications catégorielles doivent aussi faire l'objet d'études particulières dans le cadre de notre propre statut afin d'assurer un déroulement de carrière valable pour tous, de la femme de service à l'ingénieur, en tenant compte de la spécificité du métier de travailleur scientifique. Une telle conception s'inscrivant dans notre lutte pour l'obtention d'un statut de titulaire de l'état. Cependant il ne faut pas tomber dans le travers de vouloir régler tous nos problèmes salariaux et d'avancement par des réformes catégorielles.

Si celles-ci apparaissent actuellement comme une nécessité, notre lutte doit continuer et s'amplifier pour la progression du pouvoir d'achat assuré par un véritable indice des prix, pour la création de postes en nombre suffisant afin de permettre aux laboratoires de fonctionner et d'assurer la promotion des personnels.

Notre XIV^e Congrès se doit de préciser nos revendications en ces domaines.

J.C. GINET

Membre du B.N.

DERNIERE MINUTE

L'action du SNTRS concernant le relèvement du plafond de retraite des ex-ouvriers d'Etat a permis la parution, au J.O. du 22.2.74, d'un décret remontant ce plafond. Ainsi pour les contractuels affiliés au décret du 24.9.65, celui-ci passe de 372 à 433 et est indexé sur les salaires des arsenaux.

RETENUE DE SALAIRE

L'ENSEMBLE DES SYNDICATS DU CNRS EXIGENT LA RESTITUTION DES SOMMES ILLEGALEMENT RETENUES POUR LES JOURNEES DU 11 OCTOBRE ET DU 6 DECEMBRE 1973.

La première phase de l'action juridique pour exiger le remboursement des sommes retenus par la Direction du CNRS a été engagée par les syndicats de chercheurs et d'ITA du CNRS (CGT - CFDT - FO - CGC - FEN), voici le texte de la lettre recommandée avec accusé de réception qui a été adressée le 7 Février au Directeur Général du CNRS.

Le 7 février 1974

« Monsieur le Directeur Général,

Nous sommes saisis de nombreuses réclamations de nos adhérents qui ont constaté que sur leurs bulletins de paie du mois de décembre 1973, une retenue avait été effectuée au titre d'une grève ayant eu lieu le 11 octobre 1973.

Cette retenue fait suite à des lettres expédiées individuellement dans la première semaine de novembre par lesquelles vous adressiez un questionnaire obligeant chaque membre du personnel à certifier s'il a participé au mouvement de grève ou s'il a assuré normalement son service, et dans la négative pour quelle raison.

L'ensemble des organisations syndicales soussignées se voient en conséquence dans l'obligation de vous adresser le présent recours par pli recommandé, afin de vous prier d'une part d'annuler ces lettres et ce système de contrôle irrégulier et contraire à la fois à la réglementation et à la jurisprudence. Nous ajouterons que cette demande porte également sur l'annulation des lettres adressées individuellement dans le même but le 14 décembre, à la suite de la journée de grève du 6 décembre 1973. Nous ne pouvons en effet accepter un tel mode de contrôle à posteriori qui contraint chaque membre du personnel à une dénonciation individuelle. C'est à la Direction qu'il appartient de prendre des dispositions le jour de la grève dans le cadre de la loi du 31 juillet 1963.

De surcroît, la retenue effectuée unilatéralement sur un bulletin de paie et qui concerne un autre mois au cours duquel le service est effectué est entachée d'irrégularité et contraire aux règles de la comptabilité publique. En effet, les lois des 13 avril 1898, 13 mars 1942 et 24 mai 1951 ainsi que le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 (articles 80 à 86) précisent les modalités de recouvrement des créances publiques autres que l'impôt.

Dans ces conditions, nous vous demandons également la restitution de la somme illégalement retenue et de délivrer au personnel concerné un bulletin de paie afférent au mois de décembre 1973 qui ne doit comporter aucune autre considération que celles relatives au service effectué le mois correspondant.

Nous souhaitons une réponse favorable et dans les meilleurs délais à ces deux réclamations afin d'éviter des procédures contentieuses devant le Tribunal Administratif compétent.

Nous nous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments respectueux.))